

## Règlement à l'usage des exposants

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'UGSEL. Elle se déroulera dans la cour de l'école élémentaire Notre Dame le dimanche **30 mars 2025**.

L'accueil des exposants débutera à 7h00 et se terminera à 10h00.

Le règlement des emplacements servira au financement des activités scolaires prises en charge par l'UGSEL.

La clôture du vide grenier se fera à 16h00, tous les exposants devront avoir quitté les lieux à 16h.

En raison de crise sanitaire, des mesures exceptionnelles, indépendantes de l'UGSEL Notre Dame peuvent amener l'organisateur à modifier les conditions d'accès, modifier le nombre de stands, ou annuler purement le vide-grenier.

L'UGSEL s'engage à informer le plus rapidement possible les exposants.

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels (articles de puériculture, vêtements, jouets, mobiliers, articles de sport...)

Article 3 ; Conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005 les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Article 4 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif directement le jour de la manifestation ; tout enfant mineur doit être accompagné d'un responsable majeur.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement de 2 mètres linéaires, une participation de 7 euros ( 7 € ) est demandée.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur auront été attribuées par les organisateurs et ne pourront être contestées. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. Pour toute demande particulière, s'adresser à l'un des membres de l'UGSEL avant le 29 mars 2025, date de clôture des inscriptions.

Article 7 : **Les exposants ne pourront pas rentrer leur véhicule dans la cour, une zone pour le déchargement est prévue au plus proche. Ils devront par la suite se garer sur le parking en stabilisé situé en contrebas du parking de l'école.**

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations.

Article 9 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite. L'emplacement devra être rendu propre, sans déchets (merci de penser à vos sacs poubelles)

**Article 10 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, copie CD/DVD ou jeux, produits inflammables...)

**Article 11 :** L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ou autre événement. Les emplacements réservés seront remboursés au participant sans autre indemnité.

**Article 12 :** Les réservations non honorées à l'ouverture du vide grenier ne seront pas remboursées.

**Article 13 :** Les exposants devront prévoir leur matériel d'exposition (table, chaises, parasol ...) aucun équipement de ne sera mis à disposition par l'organisation.

**Article 14 :** Les exposants doivent se présenter dès leur arrivée à l'accueil du vide-greniers à l'un des membres de l'organisation afin d'être guidé et placé. Un contrôle sera effectué de l'inscription et une pièce d'identité du responsable du stand sera demandé. L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à un exposant si son dossier est incomplet.

**Article 15 :** Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble de l'école, cour et accès compris.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement.

Règlement établi par l'association UGSEL Notre Dame.